

AR Préfecture

047-244701405-2022-71-97_2022-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

17 Avenue de Comarque
47260 CASTELMORON-sur-Lot
tél 05 53 84 82 48 - fax 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le lundi onze juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 21

Quorum: 17

Date de convocation: 4 juillet 2022

Procuration : Mme YRIEIX à M GOZZERINO,
M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M. LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSÈC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : M. LE BORGNE Michel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu le procès verbal de séance du 23 juin 2022,

Délibération n° 97/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le procès verbal de séance du 23 juin 2022.

Approbation du procès verbal de séance

Jeudi 23 juin 2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12 juillet 2022

La transmission en Sous-préfecture le
13 juillet 2022

Brugnac · Castelmoron/Lot · Coulx · Hautes-Vignes · Labretonie · Laparade · Monclar-d'Agenais · Montastruc · Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel · Saint-Pastour · Le Temple/Lot · Tombebeuf · Tourtrès · Verteuil d'Agenais · Villebramar

AR Prefecture

047-244701405 2022-71-98_2022-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

17 Avenue de Comarque
47260 CASTELMORON-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le lundi onze juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 21

Quorum: 17

Date de convocation: 4 juillet 2022

Procuration : Mme YRIEIX à M GOZZERINO,
M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M. LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSÈC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : M. LE BORGNE Michel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Délibération n° 98/2022

Nouveau représentant
titulaire au Syndicat Mixte
d'Aménagement du Trec de la
Gupie et du Médiér

Vu la délibération en date du 24 septembre 2020,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Syndicat Mixte d'Aménagement du Trec de la Gupie et du Médiér,

Vu la démission de M. Michel Vergné,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Désigne M. ANDRIEUX Pascal nouveau délégué titulaire au Syndicat Mixte d'Aménagement du Trec de la Gupie et du Médiér,
- Arrête la liste suivante des représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement du Trec de la Gupie et du Médiér :
M. MOINET Claude et M. ANDRIEUX Pascal : délégués titulaires
M. PINASSEAU Francis et M. LEBORGNE Michel : délégués suppléants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente




Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12 juillet 2022

La transmission en Sous-préfecture le
13 juillet 2022

Brugnac Castelmoron/Lot Coulx Hautes-Vignes Labretonie Laparade Monclar-d'Agenais Montastruc Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel Saint-Pastour Le Temple/Lot Tombeboeuf Tourtrès Verteuil d'Agenais Villebramar

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le lundi onze juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 21

Quorum: 17

Date de convocation: 4 juillet 2022

Procuration : Mme YRIEIX à M GOZZERINO,
M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M. LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : M. LE BORGNE Michel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Le conseil communautaire,

Vu le CGCT et notamment son article L332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Délibération n° 99/2022

Considérant la saison touristique qui démarre sur le territoire, l'amplitude horaire d'ouverture de l'office du tourisme et les actions nouvelles développées sur la saison,

RESSOURCES HUMAINES**Service Tourisme**

**Recrutement d'un agent pour
accroissement saisonnier
d'activité à l'office du
tourisme**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel en tant qu'agent d'accueil tourisme pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'office du tourisme.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 05/07/2022 au 31/08/2022 inclus.

A l'issue le contrat pourra être renouvelé.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil au sein de l'office du tourisme intercommunal situé au Temple sur Lot.

La durée hebdomadaire de service est de 25 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au SMIC en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'Office du Tourisme.

Madame la Présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat de travail ;

La Présidente,

□ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

□ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente




Line LALAURIE

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le lundi onze juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 21

Quorum: 17

Date de convocation: 4 juillet 2022

Procuration : Mme YRIEIX à M GOZZERINO,
M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M. LALLÉE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : M. LE BORGNE Michel

Étaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes de Lot et Toulzac est compétente en matière de document d'urbanisme.

La communauté de communes a engagé une procédure de révision allégée n°3 du PLUI par le conseil de communauté le 14/09/2021

La révision allégée n°3 a pour objet de permettre la construction d'un éco-domaine à vocation touristique sur la commune de Laparade.

Le dossier de révision allégée n°3 du PLUI a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Ce dossier de révision allégée n°3 a été soumis à enquête publique du 03/06/2022 au 04/07/2022.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté de la Présidente de la communauté de communes organisant l'enquête publique en date du 16/05/2022.

Monsieur le Commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Le vendredi 3 juin 2022 de 9 heures à 12 heures au siège de la Communauté de Communes Lot et Toulzac,
- Le mercredi 15 juin 2022 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Laparade,
- Le lundi 4 juillet de 14 heures à 17 heures au siège de la Communauté de Communes Lot et Toulzac.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de communes, avec le dossier d'enquête publique relatif à la révision allégée n°3 du PLUI. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la communauté de communes : www.lotettolzac.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur a procédé à la notification à la communautés de communes des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Monsieur le Commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur la révision allégée n°3 du PLUI,

Il recommande à la Communauté de Communes de répondre favorablement aux recommandations de la MRAE, notamment d'intégrer dans le règlement de la nouvelle zone AULc, pour être rendues opposables, les mesures de prévention du corridor écologique boisé inscrit en tant que ZNIEFF et partie intégrante de la trame verte locale.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de révision allégée n°3 du PLUI et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Mme la Présidente invite donc l'assemblée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Délibération n° 100/2022URBANISMEPLUI

Approbation de la Révision allégée n°3 du PLUI

(1/2)

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12 juillet 2022

La transmission en Sous-préfecture le 18 juillet 2022

URBANISME *Approbation de la Révision allégée n° 3 du PLUI*

(2/2)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Toulzac,

Vu la délibération du 28 janvier 2020 approuvant l'élaboration du PLUI,

Vu les délibérations du 10 mars 2022 approuvant la modification n° 1 et les révisions allégées n° 1 et 2 du PLUI,

Vu la délibération 81/2020 du 14 septembre 2021 portant sur la prescription de la révision allégée n° 3 du PLUI,

Vu la délibération du conseil communautaire d'arrêt du projet de la révision allégée n° 3 du PLUI et tirant le bilan de la concertation en date du 27 janvier 2022 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 29 avril 2022 ;

Vu la dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT accordée par le préfet en date du 19 Mai 2022 suite à l'avis de la CDPENAF en date du 2 mai 2022,

Vu l'arrêté n° 01-2022 de la Présidente de la Communauté de communes du date 16/05/2022, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 3 du PLUI de Lot et Toulzac, laquelle s'est déroulée du 03/06/2022 au 04/07/2022 inclus ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet 1 avis favorable avec recommandation.

Vu la recommandation qui est levée par des compléments apportés au rapport de présentation, au règlement et à l'OAP.

Considérant que le projet de révision allégée n° 3 du PLUI de Lot et Toulzac tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Considérant que les observations des personnes publiques associées méritent d'être intégrées afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement.

Vu le projet de révision allégée n° 3 du PLUI de Lot et Toulzac amendé en conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le dossier de révision allégée n° 3 du PLUI de Lot et Toulzac tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération sera publiée au registre des délibérations de la communauté de communes de Lot et Toulzac ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT que le dossier de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lot et Toulzac pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté de communes ;
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12 juillet 2022

La transmission en Sous-préfecture le
18 juillet 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le lundi onze juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 21

Quorum: 17

Date de convocation: 4 juillet 2022

Procuration : Mme YRIEIX à M GOZZERINO,
M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M. LAvALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSÈC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : M. LE BORGNE Michel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Monsieur le Vice-Président en charge de la petite-enfance, jeunesse, culture, sport et communication indique aux conseillers communautaires qu'il souhaite continuer à encourager la création artistique et le développement des manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes.

Délibération n° 101/2022**CULTURE****Aide aux manifestations culturelles 2022**

Il rappelle que les associations pouvant prétendre à cette aide doivent organiser une manifestation ayant un rayonnement communautaire et départemental.

Considérant la demande de subvention effectuée à ce titre par l'association « Musiques en Vallée du Lot » pour la 22ème édition des Folkloriades en juillet 2022,

Considérant la demande de subvention effectuée par l'Association de sauvegarde de Matériel de sapeurs-pompiers, du machinisme agricole et des tracteurs anciens, pour le Grand Rassemblement des véhicules en septembre 2022,

Au regard des budgets prévisionnels présentés par les associations,

Au regard du budget primitif de la Communauté de communes,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'allouer une subvention maximale de 4000 € à l'Association Musiques en Vallée du Lot pour les Folkloriades qui sera versée de la façon suivante :
 - 3000 € en juillet 2022,
 - 1000 € si nécessaire en septembre 2022 sur présentation du bilan financier de l'évènement.
- Décide d'allouer une subvention de 1 500 € à l'Association de sauvegarde de Matériel de sapeurs-pompiers, du machinisme agricole et des tracteurs anciens à l'occasion de Grand Rassemblements de véhicules en septembre 2022
- Dit que les sommes sont prévues au budget 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12 juillet 2022

La transmission en Sous-préfecture le
13 juillet 2022

AR Préfecture

047-244701405-2022-102-102_2022-DE

Reçu le 13/07/2022

Publié le 13/07/2022

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

17 Avenue de Comarque
47260 CASTELMORON-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le lundi onze juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 21

Quorum: 17

Date de convocation: 4 juillet 2022

Procuration : Mme YRIEIX à M GOZZERINO,
M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M. LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : M. LE BORGNE Michel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Monsieur le Vice-Président en charge de la petite-enfance, jeunesse, culture, sport et communication précise que dans le cadre de ses missions de prévention et de promotion de la santé maternelle et infantile, le Département du Lot-et-Garonne souhaite favoriser le fonctionnement des Relais Petite Enfance (RPE anciennement dénommés RAM Relais Assistantes Maternelles).

Ce sont des lieux d'information et d'accompagnement à destination des professionnelles que sont les assistantes maternelles mais aussi d'informations, de conseils et d'orientations à destination des parents qui recherchent un mode d'accueil pour leur enfant. Ces lieux favorisent aussi la socialisation des tout-petits.

Les organismes gestionnaires de RPE peuvent demander une aide au fonctionnement auprès du Département, sur présentation d'un dossier dûment complété et d'un projet de fonctionnement.

Les modalités de calcul de l'aide sont les suivantes : pour un poste de responsable à mi-temps le montant de l'aide est de 609,80 € par an.

Considérant le Relais Petite Enfance intercommunal et le poste de responsable de la structure à mi-temps, la Communauté de communes Lot-et-Tolzac souhaite demander une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 auprès du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne pour un montant de 609.80€.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la Présidente à solliciter l'aide au fonctionnement du RPE pour un montant de 609.80 € auprès du Conseil Départemental,
- Autorise la Présidente à transmettre toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention et à signer tous documents en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12 juillet 2022

La transmission en Sous-préfecture le
13 juillet 2022

Brugnac - Castelmoron/Lot - Coulx - Hautes-Vignes - Labretonie - Laparade - Monclar-d'Agenais - Montastruc - Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel - Saint-Pastour - Le Temple/Lot - Tombebeuf - Tourtrès - Verteuil d'Agenais - Villebramar

AR Prefecture

047-244701405-2022-071-103_2022-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

17 Avenue de Comarque
47260 CASTELMORON-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le lundi onze juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 21

Quorum: 17

Date de convocation: 4 juillet 2022

Procuration : Mme YRIEIX à M GOZZERINO,
M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M. LAvALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : M. LE BORGNE Michel

Étaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Madame la Présidente indique aux conseillers communautaires que la communauté de communes Lot et Tolzac se propose d'aider, comme les années précédentes, les communes en ce qui concerne l'ouverture et l'entretien des chemins ouverts à la randonnée situés sur le territoire. Cette aide serait d'un montant de 50% pour l'ouverture et de 40% pour l'entretien du montant des travaux qui seront effectués par l'association Les Chemins Verts de l'Emploi.

Délibération n° 103/2022

TOURISME

Chemins de Randonnée

Subvention de l'EPCI au profit des communes membres pour les travaux d'ouverture et d'entretien

- Après avoir délibéré,
- Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,
- Approuve le régime d'aide la communauté de communes en direction des communes pour l'ouverture et l'entretien des chemins de randonnée,
 - Précise que la subvention est de 50% du montant des travaux pour l'ouverture de chemins,
 - Précise que la subvention est de 40% du montant des travaux pour l'entretien de chemins,
 - Dit que les travaux doivent être effectués par l'association des Chemins Verts de l'Emploi,
 - Précise que les communes doivent prendre une délibération sollicitant l'aide de la Communauté de Communes
 - Dit que la dépense est prévue au BP 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente




Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12 juillet 2022

La transmission en Sous-préfecture le
13 juillet 2022

Brugnac · Castelmoron/Lot · Coux · Hautes-Vignes · Labretonie · Laparade · Monclar-d'Agenais · Montastruc · Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel · Saint-Pastour · Le Temple/Lot · Tombebœuf · Tourtrès · Verteuil d'Agenais · Villebramar

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le lundi onze juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 21

Quorum: 17

Date de convocation: 4 juillet 2022

Procuration : M^{me} YRIEIX à M GOZZERINO,
M. LABORDE à M. VRECH

Présents : M^{me} Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, M^{me} LIA Guylène, M. Daniel MARROT, M^{me} Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M^{me} Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. JUGIE Jérôme, M^{me}. BISSIERES Angélique, M. LALLÉE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M^{me} Françoise YRIEIX, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSÉC Guillaume, M^{me} Sylvie MAURIN, M^{me} DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M^{me} BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : M. LE BORGNE Michel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : M^{me} ARNAUD-GRANET

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,

Le Vice-Président en charge de la voirie et des déchets expose les éléments suivants,

Vu la loi n°2009-967 modifiée du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 46,

Vu la délibération 42-1/2021 du 25 mars 2021 engageant la collectivité dans la mise en place de la TEOMi,

Considérant l'accompagnement sollicité avec du bureau d'étude AJBD pour répondre à l'Appel à Projet TEOMi,

Considérant le planning pour la mise en œuvre de la TEOMi avec pour objectif une première facturation avec TEOMi sur l'année 2025,

Considérant les appels d'offre à lancer dès cette année 2022 pour l'acquisition d'un logiciel de gestion, l'équipement des véhicules de collecte, la réalisation d'une enquête auprès de la population, l'acquisition de bacs individuels et collectifs, de badges ...

Considérant le coût prévisionnel pour la mise en œuvre de la TEOMi est de 315 000 € HT en investissement et de 172 000 € HT en fonctionnement,

Considérant les aides de l'Ademe à travers l'appel à projet TEOMi, la CCLT pourrait bénéficier des financements suivants :

- Aide à la mise en œuvre : 10 € par habitant (pop. DGF)
- Aide à l'investissement (limité aux équipements d'identification des usagers) : 55 %

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la Présidente à engager les consultations nécessaires pour la mise en œuvre de la TEOMi,
- Autorise la Présidente à candidater à l'Appel à Projet de l'Ademe afin bénéficier d'un soutien financier pour la mise en œuvre de la TEOMi,
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Délibération n° 104/2022

ENVIRONNEMENT

TEOMi

Candidature à l'appel à projet
de l'ADEME

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12 juillet 2022

La transmission en Sous-préfecture le
13 juillet 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le lundi onze juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 21

Quorum: 17

Date de convocation: 4 juillet 2022

Procuration : Mme YRIEIX à M GOZZERINO,
M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M. LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : M. LE BORGNE Michel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Madame la Présidente expose les éléments suivants :

Vu les statuts de la Communauté de communes en matière d'aménagement du territoire, et de participation à la démarche Pays, comprenant notamment la participation aux activités du Syndicat Mixte de la Vallée du Lot en matière de politique contractuelle avec l'Europe et la Région ;

Délibération n° 105/2022Démarche Vallée du Lot

Approbation du Contrat de
développement et de transition
Vallée du Lot et Bastides
2023-2025

(1/2)

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Vu la délibération du Conseil Régional du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle territoriale 2023-2025, et notamment la mise en place des Contrats de développement et de transitions ;

Considérant le cycle de co-construction animé par la Région Nouvelle Aquitaine et le SMAVLOT en prévision de la rédaction de ce futur contrat ;

Considérant les extraits suivants de la délibération régionale, qui définissent le cadre de cette nouvelle contractualisation :

« Le contexte global est marqué par la montée en puissance de l'urgence climatique, par les alertes renforcées en matière de biodiversité, et par l'émergence de nouveaux risques sanitaires mondiaux, à l'image de la pandémie de la Covid19. Ces crises successives remettent en cause nos modèles de développement, et nous poussent collectivement à faire émerger des modèles de développement plus résilients. » « La Région Nouvelle Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. »

« Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique ». « Le contrat de développement et de transitions (...) vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025 ».

Considérant que la feuille de route Néo Terra constitue le socle de ces nouveaux contrats afin de sensibiliser et favoriser l'appropriation de la feuille de route Néo Terra et d'accélérer le passage à l'action en faveur des transitions (Labellisation de projets « Néo Terra », bonification des aides) ;

Considérant la proposition du Pays de la Vallée du Lot d'élaborer un contrat de développement et de transitions avec la Région, qui réunit les 5 communautés de communes. Ce contrat, signé pour trois années, vise un appui régional sur :

- les projets du territoire répondant à la politique territoriale et cohérents avec la stratégie locale définie,
- l'ingénierie territoriale au niveau du Pays.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12 juillet 2022

La transmission en Sous-préfecture le
13 juillet 2022



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 CASTELMORON-sur-Lot
tél : 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

Délibération n° 105/2022 Démarche Vallée du Lot *Approbation du Contrat de développement et de transition Vallée du Lot et Bastides 2023-2025* (2/2)

Considérant les axes de la stratégie locale définis en comité de pilotage :

- Axe stratégique 1 : Soutenir l'économie du territoire au travers des filières industrielles pour dynamiser la création d'emplois et la valeur ajoutée des productions locales.
- Axe stratégique 2 : Appairier les besoins des entreprises et la demande d'emploi pour améliorer l'employabilité et le recrutement sur les métiers du territoire
- Axe stratégique 3 : Construire une offre touristique cohérente et différenciée à l'échelle du Pays.
- Axe stratégique 4 : Redonner pleinement aux bourgs et aux villes leurs fonctions de centralité.
- Axe stratégique 5 : Accélérer les transitions environnementales.

Considérant le projet de contrat à l'échelle de la Vallée du Lot et la liste des projets présélectionnés pour notre territoire, à savoir :

- *ACP Vallée du Lot (accompagnement individuel et collectif pour les TPE)*
- *GPECT Vallée du Lot*
- *Base touristique Berceau des Nymphéas au Temple Sur Lot*
- *Projet Cabane Perchées La Combe du Haubois Eco Domaine à Laparade*
- *Habitat Partagé à Coulx*
- *Maison de Santé Castelmoron - Tombeboeuf*

Considérant que de nouveaux projets pourront être inscrits au fil de l'eau au contrat, sous réserve qu'ils respectent le cadre de la politique contractuelle et la stratégie locale décrite ci-dessus.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,

- Valide le contrat de développement et de transitions du territoire de la Vallée du lot avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;
 - Autorise la Présidente à signer ce contrat 2023-2025

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12 juillet 2022

La transmission en Sous-préfecture le 13 juillet 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le lundi onze juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 21

Quorum: 17

Date de convocation: 4 juillet 2022

 Procuration : Mme YRIEIX à M GOZZERINO,
 M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M. LALLÉE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : M. LE BORGNE Michel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Madame la Présidente expose les éléments suivants :

En 2019, la communauté de communes a signé une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). La Région étant chef de file pour définir les aides aux entreprises, elle doit être informée de toutes les interventions économiques des collectivités locales en direction des entreprises. La Région doit autoriser ou non toutes les actions nouvelles souhaitées par les territoires en direction de l'économie. La convention SRDEII permet ainsi que la politique locale menée en matière d'économie soit cohérente avec le schéma régional.

La convention SRDEII signée en 2019 arrive à échéance le 1er juillet 2022. Le prochain Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises a été adopté lors de la séance plénière du Conseil régional du 20 juin 2022. Suivra l'arrêté préfectoral d'approbation qui le rendra opposable à l'ensemble des collectivités (adoption au plus tard en décembre 2022).

Il est proposé une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 afin de laisser le temps à la rédaction et au vote des conventions issues du nouveau SRDEII. Afin d'éviter tout vide juridique au titre des articles L1511-2/L1511-7 et L1511-3 du CGCT, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur l'avenant joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention SRDEII,
- Autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à la convention de mise en œuvre du SRDEII

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente





Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12 juillet 2022

La transmission en Sous-préfecture le
13 juillet 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le lundi onze juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 21

Quorum: 17

Date de convocation: 4 juillet 2022

Procuration : Mme YRIEIX à M GOZZERINO,
M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M. LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : M. LE BORGNE Michel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Madame la Présidente expose les éléments suivants :

La Région Nouvelle-Aquitaine met en place une démarche multi-fonds pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027. Cette approche territoriale multi-fonds regroupe : l'initiative LEADER et l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER FSE+ 2021-2027. Un appel à Candidatures a été lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre, il s'agit de conduire une démarche unique à l'échelle du territoire de projet et non de juxtaposer les logiques intercommunales. La candidature à cette nouvelle programmation européenne peut être portée par le SMAVLOT47, déjà porteur des deux dernières générations du Programme européen LEADER pour le Pays de la Vallée du Lot et des Bastides.

Le SMAVLOT47 a déposé le 17 juin 2022 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine la candidature du Pays de la Vallée du Lot et des Bastides intitulée « La Vallée du Lot et Bastides, un territoire résilient valorisant ses ressources et savoir-faire ». Il s'agit d'accélérer la résilience économique, sociale et climatique à travers la valorisation et le partage des ressources et des savoir-faire (centres-bourgs, capital humain, patrimoine naturel et culturel, tourisme) qui contribuent à façonner l'identité du Pays de la Vallée du Lot et des Bastides. Vu la stratégie et les axes d'intervention, le programme repose sur trois axes majeurs :

- La redynamisation des centres-bourgs
- L'envie d'entreprendre
- La valorisation touristique de la vallée du Lot et des Bastides

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte du portage de la candidature du Pays de la Vallée du lot et des Bastides au volet territorial des fonds européens 2021-2027 par le SMAVLOT47 ;
- Approuver le dossier de candidature déposé et sa stratégie de développement local par les acteurs locaux ;
- Désigne le SMAVLOT47 en tant que structure porteuse de la programmation européenne 21-27 pour le territoire du Pays de la Vallée du Lot et des Bastides

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdit.

La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de C



Line LALAURIE

AR Préfecture

047-244701405 2022-0711-108_2022-DE
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. 05 53 84 82 48 - Fax: 05 53 79 90 49
E-mail: contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le lundi onze juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 21

Quorum: 17

Date de convocation: 4 juillet 2022

Procuration : Mme YRIEIX à M GOZZERINO,
M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. JUGIE Jérôme, Mme. BISSIERES Angélique, M. LAVALLEE Dominique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Michel LE BORGNE, M. Daniel LAMY, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. MARTIN Ric, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN, Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : M. LE BORGNE Michel

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le code de la commande publique,

Vu l'acquisition le 9 décembre 2021 d'un immeuble situé « Rue Principale, Le bourg » 47 380 sur la commune de Tombeboeuf, parcelles cadastrées n° AR 124, 125, 126,
Vu les travaux urgents de couverture nécessaires pour assurer étanchéité, meilleure isolation et maîtrise des dépenses énergétiques,
Vu les devis de travaux prévisionnels réalisés par l'architecte DPLG, M. SOBAC Alain pour un montant prévisionnel de 80 000 € HT,
Vu le devis de la mission de maîtrise d'œuvre réalisé par M. SOBAC Alain pour un montant de 8 500 € HT,
Vu le devis de la mission de coordonnateurs SPS réalisé par M. SOBAC Alain pour un montant de 1 500 € HT,

Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'engager les travaux urgents présentés ci-dessus relatifs à la rénovation du bâtiment et de souscrire aux contrats de maîtrise d'œuvre et de coordonnateur SPS,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la Présidente à engager le programme de travaux relatifs à la rénovation du bâtiment intercommunal situé « Rue Principale, Le bourg » 47 380 sur la commune de Tombeboeuf, pour un montant prévisionnel de 80 000 € HT consistant en la réfection des toitures permettant isolation, étanchéité et économies d'énergie,
- Autorise la Présidente à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte, Monsieur SOBAC Alain pour un montant de 9 500 € HT, 10 450 € TTC,
- Autorise la Présidente à signer le contrat de coordonnateur SPS avec l'architecte, Monsieur SOBAC Alain pour un montant de 1 500 € HT, 1 650 € TTC,
- Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2022 Pôle Entreprises Economiques
- Autorise la Présidente à solliciter des organismes bancaires pour financer ces travaux par emprunt.
- Autorise la Présidentes à signer tous documents relatifs à ces travaux.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie